

LE PRESIDENT DE SORBONNE UNIVERSITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment son article 15 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 modifié relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;

Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;

Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;

Vu la délibération n°06/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 12 janvier 2018 portant création du CHSCT de Sorbonne Université ;

Vu l'arrêté portant fixation de la composition du CHSCT de Sorbonne Université pour les organisations syndicales et les listes étudiantes ;

Considérant la démission de Madame Cholé HAMEL-DELLENBACH en date du 11 mai 2018 et remplacée par Madame Sylvie WOLF;

ARRETE

Article 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit

a- Représentants de l'administration :

- Le président de Sorbonne Université, président ou son représentant,
- La directrice générale des services ou son représentant,

b- Représentants des personnels :

membres titulaires :

- Nathalie GAUDARD : CGT
- Jérôme PEQUIN : CGT
- Camille DIANOUX: CGT
- Béatrice VOILMY-FONTAINE : FERC SUP CGT
- Brahim MARIR: FERC SUP CGT
- Michel CARPENTIER : FSU-Solidaires FP
- Jean-Luc AUCOUTURIER : FSU-Solidaires FP
- Diana BERKANI: FSU
- Laurent NEAUPORT: INDEPENDANTS
- Elodie BARRAULT-BASTIN : SGEN-CFDT
- Florence BONNAUD : SGEN-CFDT
- Gilles PIEQUET : Union Locale de l'UNSA et du SNPTES
- Suzanne EBION: Union Locale SNPTES et UNSA Fonction Publique
- Rachid MOKHTARI : Union Locale SNPTES et UNSA Fonction Publique
- Anne-Claire JUNGER : FNEC - FP – FO
- Thierry CLAEYS : FNEC - FP – FO

membres suppléants :

- Cécile RIZZI : CGT
- Cyriaque M'BAKA: CGT
- Denis LIMAGNE : CGT
- Thierry BASTIEN: CGT
- Karine VETTESE: FERC SUP CGT
- Mehdi BEN MOUMEN : FERC SUP CGT
- Sylvie WOLF : FSU-Solidaires FP

- Jean-Marie MAILLARD : FSU-Solidaires FP
- Maria-Benedita BASTO: FSU
- Valérie MARVAUD : SGEN-CFDT
- Pascale LANGLOIS : SGEN - CFDT
- Raoul COLONNETTE : Union Locale de l'UNSA et du SNPTES
- Lucienne DANJOUTIN: Union Locale SNPTES et UNSA Fonction Publique
- Roselyne AUBERT : Union Locale SNPTES et UNSA Fonction Publique
- Carole GAUNON : FNEC – FP – FO
- Christophe REVEILLARD : FNEC – FP – FO

c- Représentants des usagers

membres titulaires sont désignés :

- Elise RAOUL-REA : Bouge ta Fac avec l'Agep et tes assos
- Fabien LEBLANC : Bouge ta Fac avec l'Agep et tes assos
- Antoine JAOUAN - BARBIER : Alliance Solidaire et Déchaînée

membres suppléants sont désignés:

- Lina ARNAUD : Bouge ta Fac avec l'Agep et tes assos
- Dylan LAPLACE MERMOUD : Bouge ta Fac avec l'Agep et tes assos
- Manon BERTHIER : Alliance Solidaire et Déchaînée

d- Invités permanents internes

- le médecin de prévention coordinateur
- le conseiller de prévention
- le directeur du Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS) ou son représentant dans le cadre d'une réunion du comité en formation élargie

e- Invités permanents extérieurs

- l'inspecteur santé et sécurité au travail
- l'ingénieur régional prévention et sécurité du CNRS
- l'ingénieur régional prévention et sécurité de l'INSERM.

Article 2 :

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des responsabilités et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis de ce comité.

Article 3 :

L'arrêté portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Sorbonne Université en date du 21 mars 2018 est abrogé.

Article 4 :

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

